



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/ 013

AVENANT n°1 à la CONVENTION-CADRE

PROTECTION FONCIERE DU PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE EN LORRAINE

F09FSX0B001

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée en date du 05 janvier 2018,

Vu la délibération 18/009 du Conseil d'Administration du 07 mars 2018 portant le volume financier total prévisionnel des transactions concernées par la convention à 4 300 000 €,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la protection foncière du patrimoine naturel sensible en Lorraine.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE